

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**  
**CANTON DE FAVERGES**  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT**

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juillet, vingt heures, à la salle du conseil, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.*

**Présents** : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : André FAVRE-LORRAINE ayant donné pouvoir à Didier LATHUILLE.

Cécile BASTARD-ROSSET est élue secrétaire de séance.  
Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

**1 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité.

Il est également rappelé que dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du même code.

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,  
**Considérant** la nécessité de circonscrire les points 21 et 25, le reste sans changement ;

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-22 du 04/06/2020.

↳ **Donne** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce **dans la limite de 5 000 euros** ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au 3° de l'article L1618-2 (emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité) et au « a » de l'article L2221-5-1 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans la limite de 500 000 euros** ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque ces derniers sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;

5° de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

- 7° de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 euros** ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximal de 250 000 euros** ;
- 21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme **dans la limite de 500 000 euros** ;
- 22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° de demander à tout organisme financeur potentiel, l'attribution de subventions pour tout projet communal **dans la limite de 800 000 euros** ;
- 26° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **2 – Cession de terrain à titre gracieux au SDIS 74 - Parcelle A 3845b - Modificatif**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en raison de l'aménagement programmé du centre-bourg, l'ancien Centre de Première Intervention a été déconstruit. Devant la nécessité de maintenir des effectifs sur le secteur afin de garantir la qualité et l'efficacité du service, la commune a, par délibération n° D2018-014 en date du 22/02/2018, sollicité la responsabilité de la construction d'un nouveau centre. Par délibération n° 2018-21 en date du 24/04/2018, le SDIS de Haute-Savoie a accordé la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

Les deux collectivités ont donc conventionné en date du 29/05/2018, afin d'organiser les conditions dans lesquelles la commune exercera sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte du SDIS de la Haute-Savoie.

Monsieur le maire rappelle également qu'une division parcellaire a été effectuée lieu-dit Rochasset, impasse de la Planchette, 74450 Saint-Jean-de-Sixt, par le géomètre A2G afin de détacher une parcelle cadastrée provisoirement A 3845b, d'une contenance totale de 30a 00ca, en vue d'une cession gratuite au profit du SDIS 74, en pleine propriété, régularisée par acte notarié et actée par délibération n° D2018-052. Compte tenu de la configuration du terrain, de la présence d'un chemin communal, cette parcelle a donné lieu à une modification du parcellaire cadastral, ramenant la contenance à 2725 m<sup>2</sup>.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Prend acte** de la modification de la contenance du terrain nu et viabilisé, cadastré provisoirement A3845b, soit 27a 25ca, sis impasse de la Planchette, lieu-dit Rochasset à Saint-Jean-de-Sixt ayant vocation à être cédé au SDIS 74 à titre gracieux. Les autres termes de la délibération n° D 2018-052 sont sans changement.

## **3 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe remontées mécaniques**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

En effet, afin de permettre le mandatement des remboursements d'emprunt, et plus particulièrement du remboursement en capital, il est proposé la décision modificative suivante :

<i>Section d'investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>			
Compte 1641, emprunts en euros	19,00		
<u>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</u>			
Compte 2031, frais d'études	- 19,00		
<b>TOTAL :</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0,00</b>

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée, pour le budget annexe remontées mécaniques.

#### **4 – Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

En effet, afin de permettre le mandatement des programmes d'électrification, il est proposé la décision modificative suivante :

<i>Section d'investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</u>			
Compte 2041582, autres groupements, bâtiments et installations.	38 120,00		
<u>Chapitre 21 – immobilisations incorporelles</u>			
Compte 2151, réseaux de voirie	- 38 120,00		
<u>TOTAL :</u>	0,00	<u>TOTAL :</u>	0,00

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée, pour le budget principal.

#### **5 – Renouvellement du conseil d'administration du CCAS**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

A cet effet, Monsieur le maire rappelle la définition du CCAS selon l'article 137 du Code de la famille et de l'aide sociale : " *Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques ou privées*".

En vertu du même code, le maire est le président du CCAS, et le conseil d'administration doit être composé de huit à seize membres en plus du maire. Une première moitié, membres du conseil municipal, sera élue au scrutin secret, l'autre moitié, représentants des associations (la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations : de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, d'insertion et de lutte contre l'exclusion ou d'union départementale des associations familiales) sera nommée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et ayant procédé au vote à bulletin secret :

↳ **Opte** pour 14 membres en plus du maire ;

↳ **Désigne** à l'unanimité, pour la durée du mandat :

*Membres du conseil :*

- **Dominique MASSON**
- **Cécile BASTARD-ROSSET**
- **Corinne BESCHE**
- **Carole CLEMENT**
- **Béatrice COLLOMB-CLERC**
- **Jean-Luc VINDRET**
- **Jean-Paul BARNIER**

*Membres de la société civile :*

- Odile LARUAZ**
- Cécile DUPONT**
- Françoise DURANT**
- Colette BASTARD-ROSSET**
- Guylène FAVRE-LORRAINE**
- Gérard PERILLAT-MERCEROT**
- André DUPERTHUY**

## **6 – Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) il est prévu la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, et ce dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal. La CCID est composée de 7 membres pour une durée égale au mandat du conseil municipal :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires ;
- 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

A noter que par simplification, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Enfin les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **Propose** pour la durée du mandat, les commissaires titulaires et suppléants comme suit :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
CARTERON Danièle	WILLIG Claude
BARNIER Jean-Paul	ANTHOINE Evelyne
MORAND-GOY Claudine	LEVER Alain
COLLOMB-CLERC Béatrice	DUPERTHUY Anne-Marie
VINDRET Jean-Luc	BRICHET Jean
DUREZ Olivier	ANTHOINE André
BLANCHET-NICOUD Christophe	CONTAT Corinne
MASSON Dominique	PERGOD Raymond
ROCHET Joanny	BASTARD-ROSSET Cécile
FAVRE-LORRAINE André	CARTERON Bertrand
LARUAZ Odile	POLLET-THIOLLET Catherine
FAVRE-LORRAINE Yvette	MISSILIER Catherine

## **7 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Il est rappelé que le conseil doit, pour une commune de moins de 3500 habitants, élire 3 membres titulaires en plus du maire, président de la commission, et de 3 suppléants.

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-30 du 04 juin 2020 ;

↳ **Procède** à l'unanimité à un vote à main levée ;

↳ **Nomme** en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

- Claudine MORAND-GOY
- Jean-Paul BARNIER
- André FAVRE-LORRAINE

↳ **Nomme** en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

- Jean-Luc VINDRET
- Cécile BASTARD-ROSSET
- Dominique MASSON

## **8 – Création des commissions et nominations des membres**

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est également précisé que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer les douze commissions municipales suivantes :

- Administration générale – Finances – Ressources humaines
- Voirie – Réseaux – Signalétique
- Bâtiments – Cimetière
- Vie touristique et culturelle
- Urbanisme – Aménagement du territoire
- Scolaire – Cantine – Petite enfance
- Environnement – Agriculture – Forêts – Fleurissement – Décoration
- Sécurité – Secours – Accessibilité
- Structures touristiques et sportives
- Marchés
- Animation et jeunesse
- Communication

Il propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures, chaque membre pouvant faire partie d'une à douze commissions.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, décidant également à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-023 du 04 juin 2020 ;

↳ **Adopte** les douze commissions municipales précitées ;

↳ **Désigne** au sein des douze commissions municipales les membres suivants :

- **Administration générale – Finances – Ressources humaines :**  
 Rapporteur : M. Didier LATHUILLE, maire  
  
 Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
 Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale  
 Corinne BESCHE, conseillère municipale  
 Carole CLEMENT, conseillère municipale
  
- **Voirie – Réseaux – Signalétique :**  
 Rapporteur : Claudine MORAND-GOY, première adjointe  
  
 Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
 Danièle CARTERON, conseillère municipale  
 Olivier DUREZ, conseiller municipal  
 Dominique MASSON, conseiller municipal  
 Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal
  
- **Bâtiments – Cimetière :**  
 Rapporteur : André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint  
  
 Membres : Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Danièle CARTERON, conseillère municipale  
 Carole CLEMENT, conseillère municipale  
 Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal
  
- **Vie touristique et culturelle :**  
 Rapporteur : Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe  
  
 Membres : Corinne BESCHE, conseillère municipale  
 Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Joanny ROCHET, conseiller municipal
  
- **Urbanisme – Aménagement du territoire :**  
 Rapporteur : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
  
 Membres : Claudine MORAND-GOY, première adjointe  
 André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint  
 Danièle CARTERON, conseillère municipale  
 Béatrice COLLOMB-CLERC, conseillère municipale  
 Olivier DUREZ, conseiller municipal  
 Dominique MASSON, conseiller municipal  
 Joanny ROCHET, conseiller municipal  
 Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal
  
- **Scolaire – Cantine – Petite enfance :**  
 Rapporteur : Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
  
 Membres : Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale  
 Corinne BESCHE, conseillère municipale  
 Carole CLEMENT, conseillère municipale
  
- **Environnement – Agriculture – Forêts – Fleurissement – Décoration :**  
 Rapporteur : Olivier DUREZ, conseiller municipal  
  
 Membres : Claudine MORAND-GOY, première adjointe  
 André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint  
 Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Carole CLEMENT, conseillère municipale  
 Joanny ROCHET, conseiller municipal
  
- **Sécurité – Secours – Accessibilité :**  
 Rapporteur : Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal  
  
 Membres : Claudine MORAND-GOY, première adjointe  
 Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
 Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Béatrice COLLOMB-CLERC, conseillère municipale

- **Structures touristiques et sportives :**  
 Rapporteur : Joanny ROCHET, conseiller municipal  
  
 Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
 Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe  
 Corinne BESCHE, conseillère municipale  
 Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Olivier DUREZ, conseiller municipal  
 Dominique MASSON, conseiller municipal  
 Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal
  
- **Marchés :**  
 Rapporteur : Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal  
  
 Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint  
 Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe  
 Corinne BESCHE, conseillère municipale  
 Danièle CARTERON, conseillère municipale
  
- **Animation et jeunesse :**  
 Rapporteur : Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale  
  
 Membres : Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal  
 Carole CLEMENT, conseillère municipale  
 Joanny ROCHET, conseiller municipal
  
- **Communication :**  
 Rapporteur : Danièle CARTERON, conseillère municipale  
  
 Membres : Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe  
 Olivier DUREZ, conseiller municipal  
 Joanny ROCHET, conseiller municipal

## **9 – Nomination d'un conseiller délégué à la prévention – Sécurité et correspondant défense**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité de nommer un conseiller municipal délégué à la prévention, hygiène et sécurité. Il est également rappelé la nécessité de nommer un correspondant défense. Ce correspondant aura en charge toutes les affaires relatives à la sécurité, notamment routière, la prévention, les plans de préventions (PPR, PPRN, PCS, DICRIM, document unique...) et sera le correspondant des administrés et des autorités civiles et militaires.

Ainsi, le conseil municipal, vu la candidature de M. Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-024 du 04 juin 2020 ;

↳ **Nomme** M. Jean-Luc VINDRET, correspondant défense et délégué à la prévention - sécurité.



## **10 – Indemnités des élus**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Le principe général est que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour mémoire, depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830).
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante la détermination des indemnités applicables dans la limite du montant maximal ;

**Considérant** que pour une commune de 1485 habitants (Population totale au dernier recensement), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

**Considérant** que pour une commune de 1485 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

**Considérant** l'absence de majoration possible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-025 du 04 juin 2020 ;

↳ **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Monsieur le maire : 49,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en vigueur ;

- 1<sup>er</sup> adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en vigueur ;

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en vigueur ;

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en vigueur ;

- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en vigueur ;

- Conseiller délégué prévention – sécurité : 9,00 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 ;

↳ **Dit** que les crédits seront prévus au budget, chapitre 65 ;

↳ **Fixe** au 26 mai 2020 les effets de la présente ;

↳ **Précise** que l'indemnité facultative versée au conseiller délégué à la prévention – sécurité, s'inscrit dans l'enveloppe globale maximale constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

## **11 – Désignation des administrateurs auprès de la SPL ‘O des Aravis’**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Jean-de-Sixt est actionnaire de la SPL ‘O des Aravis’. A l’issue des élections municipales, il convient de nommer 4 administrateurs représentant la commune au sein de cette Société Publique Locale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-026 du 04 juin 2020 ;

↳ **Désigne** en qualité de représentants au conseil d’administration de la SPL ‘O des Aravis’ :

- Didier LATHUILLE
- Claudine MORAND-GOY
- Jean-Paul BARNIER
- André FAVRE-LORRAINE

## **12 – Désignation des délégués auprès du S.I.E.V.T**

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément aux statuts du SIEVT (syndicat intercommunal d’énergies de la vallée de Thônes), les communes adhérentes du syndicat doivent élire dans les meilleurs délais et uniquement parmi les membres du conseil municipal, deux délégués titulaires qui siégeront ensuite dans le comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-027 du 04 juin 2020 ;

↳ **Désigne** en qualité de délégués titulaires auprès du SIEVT :

- Didier LATHUILLE
- Claudine MORAND-GOY

## **13 – Désignation des délégués auprès du SE2A**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Jean-de-Sixt est membre du SE2A (syndicat d’eau et d’assainissement des Aravis). A l’issue des élections municipales, il convient de nommer 3 représentants titulaires et 3 suppléants au comité syndical du SE2A.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-6 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-028 du 04 juin 2020 ;

↳ **Désigne** en qualité de représentants titulaires au comité syndical du SE2A :

- Didier LATHUILLE
- Claudine MORAND-GOY
- Jean-Paul BARNIER

↳ **Désigne** en qualité de représentants suppléants au comité syndical du SE2A :

- André FAVRE-LORRAINE
- Dominique MASSON
- Jean-Luc VINDRET

## **14 – Désignation des délégués auprès du SIMA**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Jean-de-Sixt est membre du SMA (syndicat intercommunal du massif des Aravis). A l'issue des élections municipales, il convient de nommer 4 délégués appelés à siéger au comité syndical du SIMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

- ↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-029 du 04 juin 2020 ;
- ↳ **Désigne** en qualité de délégués auprès du SIMA :

- Didier LATHUILLE
- Jean-Paul BARNIER
- Yvette FAVRE-LORRAINE
- Jean-Luc VINDRET

## **15 – Désignation des représentants auprès des associations**

Afin de favoriser les échanges entre la commune et diverses associations, Monsieur le maire appelle le conseil à désigner ses représentants auprès de plusieurs associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**Considérant** le courrier par lettre recommandée avec AR de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2020,

- ↳ **Rapporte** la délibération n° D2020-031 du 04 juin 2020 ;
- ↳ **Désigne** les représentants suivants :

- **Office de Tourisme** :  
Yvette FAVRE-LORRAINE  
Joanny ROCHET
- **Ecole de musique** :  
Cécile BASTARD-ROSSET  
Corinne BESCHE
- **Comité de jumelage** :  
Yvette FAVRE-LORRAINE  
Christophe BLANCHET-NICOUD
- **Saint-Jean-de-Sixt patrimoine** :  
André FAVRE-LORRAINE  
Olivier DUREZ
- **Association communes forestières** :  
Claudine MORAND-GOY  
Olivier DUREZ
- **Prévention routière** :  
Jean-Luc VINDRET

## **16 – Questions diverses**

NEANT

Le conseil municipal prend fin à 22h05, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 27 août 2020, à 20 heures.

*Saint-Jean-de-Sixt, le 24 juillet 2020.*

Le secrétaire de séance,

Cécile BASTARD-ROSSET.



Le maire,

Didier LATHUILLE

